

Contrôler les nominations au Hcéres

Mesdames les députées et messieurs les députés membres de la commission des Affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale,

Mesdames les sénatrices et messieurs les sénateurs membres de la commission de la Culture, de l'éducation et de la communication du Sénat,

L'Assemblée des directions de laboratoires (ADL) est une coordination nationale de directrices et directeurs d'unités et structures de recherche. Suite à une tribune fondatrice parue dans *Le Monde* le 11 février 2020, co-signée par 744 directions de laboratoires, nous sommes représentatifs de l'ensemble des disciplines et des établissements d'enseignement supérieurs et de recherche français¹.

Le bureau de l'ADL vous écrit aujourd'hui pour faire part de son inquiétude quelques mois après le début du mandat de M. Thierry Coulhon à la présidence du collège du Haut Conseil pour l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres).

Pour rappel, le 21 octobre 2020, vous aviez auditionné M. Thierry Coulhon, alors conseiller en titre à l'Élysée et candidat désigné par le président de la République pour exercer la présidence du collège du Hcéres et vous aviez rejeté cette candidature (40 voix contre, 34 voix pour). Toutefois, votre rejet n'ayant pas atteint les trois cinquièmes des suffrages exprimés (requis par l'article 13 de la Constitution), cette nomination est effective depuis le 30 octobre 2020.

Dans les premiers mois de son mandat au Hcéres, M. Thierry Coulhon a procédé à un certain nombre de nominations qui interrogent.

I – Un cabinet politisé

Même si elle n'est en rien contraire à la loi, la nomination de l'ancien « Expert Santé » d'En Marche, M. Stéphane Le Bouler, au poste stratégique de secrétaire général du Hcéres interroge quant à cette autorité publique censée être indépendante vis-à-vis du pouvoir exécutif et de sa majorité. Rappelons que cette indépendance est censée être « renforcée » par la nouvelle loi de programmation de la recherche (LPR), adoptée par le Parlement.

Plus problématique encore est le recrutement de M. Alexandre Arlin, « conseiller en charge de la formation » au sein du mouvement politique Les Jeunes avec Macron, comme chef de cabinet (fonction créée par M. Coulhon). Depuis son recrutement, début 2021, ce dernier affiche sa qualité de « chef de cabinet Hcéres » sur les réseaux sociaux tout en relayant des informations partisans. Dans ces conditions l'article 9 de la loi 2017-55 du 20 janvier 2017 – qui stipule que « Les membres des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes ne prennent, à titre personnel, aucune position publique préjudiciable au bon fonctionnement de l'autorité à laquelle ils appartiennent » – est-il bien respecté ?

Sources et références :

- * Documents EnMarche ! : <https://en-marche.fr/evenements/2017-03-25-conference-sur-la-sante-par-stephane-le-bouler-expert-national-d-en-marche> ; <http://europedecides.eu/wp-content/uploads/2017/05/Emmanuel-Macron-Program-May2017.pdf>
- * Compte Twitter du directeur de cabinet : https://twitter.com/Alexandre_Arlin
- * Organigramme des « Jeunes avec Macron » : <https://lesjam.fr/notre-mouvement>

¹ https://www.lemonde.fr/idees/article/2020/02/10/recherche-notre-politique-de-recherche-serait-elle-faite-par-et-pour-1-des-scientifiques_6029044_3232.html.

II – Le recrutement de l’ancien DGRI du ministère

Sur proposition de son président, le collège du Hcéres a procédé, le 1^{er} mars 2020, à la nomination de M. Bernard Larrouturou, ancien directeur général de la recherche et de l’innovation (DGRI) du ministère de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et de l’Innovation (démissionnaire le 17 novembre 2020), comme nouveau directeur du département d’évaluation des organismes de recherche. Cette nomination pose également question. En effet, c’est M. Larrouturou qui, lorsqu’il était DGRI, a personnellement supervisé la phase de sélection des candidats à la présidence du collège du Hcéres ; comme l’atteste l’appel à candidatures de juin 2020 où l’on constate que les candidatures étaient traitées par la directrice de la direction générale de l’enseignement supérieur et de l’insertion professionnelle (DGESIP) et le directeur de la DGRI. On pourra aussi consulter la lettre reçue par les quatre candidats retenus pour l’audition qui indique bien que ce choix a été effectué par le DGRI et la DGESIP. Dans un étonnant renversement des rôles, qui peut donner naissance à une apparence de conflit d’intérêts, la personne en charge de sélectionner les candidats pour la présidence du Hcéres se retrouve donc nommée, quelques mois plus tard, à un poste de direction au Hcéres par son nouveau président.

Sources et références :

* Appel à candidature à la présidence du Hcéres paru au Journal officiel du 16 juin 2020 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041996989>.

* Lettre reçue par les candidats finalistes à la présidence du Hcéres (convocation à une audition) : <https://twitter.com/JeanLucAutran/status/1286207735894364160/photo/1>.

III – La reconduction du directeur du département d’évaluation de la recherche

Sur proposition de son président, le collège du Hcéres a procédé, également le 1^{er} mars 2020, au renouvellement, pour un second mandat, de M. Pierre Glaudes comme directeur du département d’évaluation de la recherche. Les conditions dans lesquelles s’est effectuée cette nomination semblent incompatibles avec les dispositions de la loi 2017-55 du 20 janvier 2017, portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes, qui limite à deux mandats de quatre ans la durée maximale à la tête d’un département.

Comme l’attestent de nombreux documents, disponibles sur le site internet du Hcéres et au Bulletin officiel du ministère de la Recherche, M. Glaudes était visiblement en poste dans les mêmes fonctions avant mars 2016, date retenue officiellement pour le début de son premier mandat. M. Glaudes est entré à l’AERES en 2007, où il a été directeur de la section des unités de recherche entre 2011 et 2014. Il a ensuite été directeur du département d’évaluation de la recherche du Hcéres, « officiellement » de mars 2016 à mars 2021 ; les mandats en cours ayant été prolongés d’un an durant l’intérim de 2020-2021 qui a conduit à la nomination de M. Thierry Coulhon. Enfin, l’intérim de la direction du département d’évaluation des établissements a été confiée à M. Glaudes depuis le 20 avril 2020, suite à la démission de son précédent directeur. Ceci est en outre contraire à tous les standards internationaux, auxquels le Hcéres se réfère pourtant, qui veulent que les personnes en charge du pilotage national des évaluations changent régulièrement.

Interpellée par nos soins sur les réseaux sociaux – « L’Assemblée des directions de laboratoire appelle le Hcéres à clarifier la légalité de la reconduction de Pierre Glaudes à la tête du département d’évaluation de la recherche » –, la présidence du Hcéres n’a pas répondu à ce jour. La communauté de l’enseignement supérieur et de la recherche est pourtant en droit de savoir si cette reconduction de mandat respecte les dispositions inscrites dans la loi.

Sources et références :

* Renouvellement du mandat de M. Glaudes : <https://www.hceres.fr/fr/actualites/mouline-b-larrouturou-p-glaudes-l-franjie-et-s-ruphy-nommes-directeurs-de-departement> ; son CV indique : « Directeur du [département d’évaluation de la recherche] depuis 2011, il est reconduit dans ses fonctions »).

* « Première » nomination de M. Glaudes au Hcéres :

https://www.hceres.fr/sites/default/files/media/downloads/Hceres_Releve_Decisions_Conseil_07_mars_2016_0.pdf.

* Documents prouvant que M. Glaudes était déjà en fonction avant mars 2016 :

https://www.hceres.fr/sites/default/files/media/downloads/Hceres_Compte_rendu_Conseil_14_decembre_2015_5.pdf ;

<https://www.hceres.fr/sites/default/files/media/downloads/D%C3%A9gation%20signature%2019%20nov.pdf>.

Devant cette accumulation de faits qui tendent à discréditer cette autorité publique, censée être « indépendante » vis-à-vis du pouvoir politique et irréprochable vis-à-vis de la loi et des règles de déontologie, l'Assemblée des directions de laboratoires vous sollicite, mesdames et messieurs les parlementaires, afin de vous demander de bien vouloir exercer, au nom du peuple français que vous représentez, toutes vos prérogatives de contrôle constitutionnel et d'investigations étendues sur le Hcéres et sur les agissements du président de son collège.

Nous vous prions d'agréer, mesdames les députées et sénatrices, messieurs les députés et sénateurs, l'expression de nos salutations respectueuses et républicaines.

Le bureau de l'Assemblée des directions de laboratoires
Paris, le 4 juin 2021